

Compte rendu séance du 22 juin 2017.

Monsieur Yves CRISTIN ouvre la séance du comité syndical du 22 juin 2017, et est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Marc LONGATTE.

Délibération n°1 : Approbation du compte rendu du comité syndical du 23 mars 2017.

Le compte rendu transmis à l'ensemble des délégués est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2 : Rapport d'activité 2016.

Madame Josiane BOUVIER fait lecture du rapport d'activité 2016 du syndicat ORGANOM, rapport qui a été remis à tous les conseillers. Elle rappelle les compétences et le territoire d'éligibilité du syndicat, ainsi que son organisation fonctionnelle et politique. Elle fait ensuite état des résultats du compte administratif de 2016 et de ces principales composantes recettes et dépenses dont un excédent de clôture de 2 971 876.47 €. Elle retrace les différents déchets accueillis sur le site de La Tienne : les OMr (59 007 tonnes), les déchets compostables (12 656 tonnes), les DND DAE (8 112 tonnes), les encombrants (9 878 tonnes), les inertes (5 193 tonnes), le plâtre (1 096 tonnes), les palettes bois (1 369 tonnes), l'amiante (346 tonnes) et le PVC (108 tonnes). La part des déchets valorisés est en constante augmentation, elle passe de 27 % en 2014 à 64 % en 2016. Elle fait également observer la diminution croissante d'OMr par habitant, environ 210 kg en 2010 pour 175 kg en 2016. Elle indique les résultats de la valorisation énergétique et organique par compostage direct ou par l'usine OVADE qui est entrée dans sa phase exploitation le 1^{er} septembre 2016 : 10 960 tonnes de compost, 722 tonnes de ferrailles et 10 355 656 KWh d'électricité ont été vendus. Le stockage à La Tienne est d'environ 60 296 tonnes essentiellement composé des refus de l'usine Ovade et de déchets non dangereux en mélange pour 54 756 tonnes et de 5 540 tonnes de déblais, de gravats et d'amiante. L'évolution des tonnages enfouis est à la baisse depuis 2014. Ce stockage génère du biogaz qui est valorisé à hauteur de 86,55 % pour 2016. Les effluents en sortie des casiers sont analysés conformément à la réglementation, aucun contrôle hors norme n'a été détecté. L'objectif de qualité, Organom dès sa création en 2002 a affirmé sa volonté de s'inscrire dans une démarche de certification ISO 14001, certification obtenue en 2006, renouvelée en 2009, 2012 et en 2015. Cependant le dernier audit de 2016 a suspendu cette certification. Cette suspension est liée au retard pris dans la mise en œuvre d'un dispositif de pré traitement de lixiviats (les lixiviats étant traités à la station d'épuration de la ville de Bourg-en-Bresse) sur le site. Cette installation devrait voir le jour courant 2017, en attendant les agents d'Organom continuent à appliquer les procédures de l'ISO 14001 afin que le site regagne sa certification dans les meilleurs délais.

Accord à l'unanimité pour l'approbation du rapport d'activité 2016, et pour autoriser Monsieur le Président à l'adresser aux président(e)s de chaque EPCI membre afin que celui-ci en fasse communication auprès de son assemblée délibérante.

Délibération n°3 : Délibération d'intention pour le plan régional déchets (poursuite du stockage en lien avec exploitation Ovade)

Monsieur Yves CRISTIN, président expose que les travaux du Plan régional de prévention et gestion des déchets ont été lancés début 2017.

L'état des lieux en termes de stockage, présenté au groupe de travail stockage le 29 mars dernier, a montré une grande disparité en termes de durée d'autorisation d'exploiter selon les opérateurs (certains jusqu'à 2060), une très forte présence de Sita quant aux tonnages annuels autorisés.

Plusieurs exploitants, dont les autorisations actuelles sont valides encore plusieurs années, déposent déjà des dossiers pour poursuivre l'exploitation : la réduction de 50% des tonnages enfouis à horizon 2025 par rapport à 2010 entraîne une démarche d'anticipation.

L'autorisation d'exploiter du site d'Organom, délivrée par le Préfet en décembre 2011, est valable jusqu'à fin 2026. Toutefois la maîtrise foncière dont Organom dispose permettrait, selon les projections et la prospective établie en 2009 lors des études, une exploitation du stockage jusqu'en 2048.

Le site bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour la poursuite de l'activité au-delà de 2026 : facilité d'accès, éloignement des habitations, superficie disponible (85 ha).

Par ailleurs même s'il y a déjà des pistes de réflexion pour valoriser une part importante des refus de l'usine, l'équilibre d'Organom repose, en partie, sur la proximité de l'ISDnD et d'Ovade. En effet, au-delà des refus qui y sont enfouis, l'ISDnD reçoit toute ou partie des ordures ménagères lors des arrêts techniques programmés annuels mais également lors des potentielles pannes, mais aussi des déchets des activités économiques du territoire pour lesquelles le site d'Organom constitue un service de proximité.

Afin de préserver l'avenir d'Organom et de son dispositif de valorisation et traitement des déchets il est important que le Comité syndical délibère d'ores et déjà sur sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux au-delà de 2026 et parallèlement à l'exploitation de l'usine de méthanisation.

Il pourra également être envisagé de préparer courant 2018 un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter ce qui permettrait de :

- mettre à jour sur un certain nombre de points caducs ou à modifier dans l'arrêté existant (seuils, fréquences de mesures, phasage...),
- remettre à plat les activités du site (composterie, amiante...),
- réviser le phasage de construction et d'exploitation au vu du retour d'expérience.

Ce travail serait effectué par un prestataire sous la conduite de la responsable technique. Des crédits seront à inscrire au BP 2018.

Accord à l'unanimité pour la poursuite de l'exploitation de l'installation de déchets non dangereux au-delà de 2026, parallèlement à l'exploitation de l'usine de méthanisation, et d'autoriser le président à lancer toutes les démarches administratives et études relatives.

Délibération n°4 : Adhésion au groupement de commande SIEA pour l'achat d'électricité et des services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords -cadres et marchés subséquents.

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président exploitation et travaux, expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe, le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Accord à l'unanimité pour accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération, pour autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires, et le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte d'Organom.

Délibération n° 5 : Avenant n°3 marché « analyses »

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation, expose que l'arrêté municipal qui permet à Organom de rejeter les lixiviats à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse, impose d'effectuer des analyses de lixiviats. Le marché initial, à bons de commande, d'un montant maximum de 256 000 €HT conclu pour débiter à compter du 1^{er} août 2014, a été passé pour une durée de 4 ans. Il ne prévoyait pas la mesure des paramètres « Argent » et « Phénol », mentionnés dans l'arrêté municipal.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 15/02/2016 en son article 24 impose de faire une mesure de la radioactivité par spectrométrie gamma dans les eaux souterraines.

Il est donc nécessaire d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires pour satisfaire cette nouvelle demande.

L'entreprise, titulaire du marché « prélèvements et analyses environnementaux – lot n°3 : prélèvements et analyses des effluents aqueux – site de La Tienne et de Vaux » a été sollicitée pour des propositions de prix pour les paramètres suivants :

Matrice	Paramètres recherché	Code SANDRE	Norme utilisé	Méthode	Limite de quantification	Prix unitaire (€)
Eaux usées	Argent total	1368	NF EN ISO 15587-2 et ISO 17294-1 et NF EN ISO17294-2	Digestion acide et ICP/MS après digestion	0,002 mg/l Ag	6,00 €
	Phénol	5515	Méthode interne M-ET0144 selon NF EN 12673	GC/MS/MS après acétylation et extraction LL	0,10 µg/l	45,00 €
Eaux souterraines	25 paramètres radiologiques	/	NF EN ISO 10703	Spectrométrie Gamma	/	293.48 €

Le présent avenant n'a pas pour effet de modifier le montant maximum du marché.

Accord à l'unanimité pour autoriser le Président à signer l'avenant n°3 (modification) au marché conclu avec l'entreprise CARSO

Délibération n°6 : Adhésion ALEC 01

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances, expose que depuis le 1^{er} janvier dernier l'association Hélianthe est devenue l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain : ALEC 01.

Cette démarche proposée par le conseil d'administration et validée par les adhérents est une réponse à la loi Transition Énergétique et Croissance Verte et aux nouvelles compétences des intercommunalités. Au service des politiques énergétiques et climatiques des territoires de l'Ain, l'ALEC 01 s'appuie sur l'expérience acquise par Hélianthe en 32 années d'existence.

Les champs d'intervention de prédilection des ALEC sont :

- Les économies d'eau et de ressources naturelles, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz
- Dans des domaines de l'habitat, la mobilité et la consommation responsable.

Les missions de ALEC 01 sont de :

- sensibiliser, d'informer et de conseiller avec objectivité et indépendance, les consommateurs, les acteurs publics et privés
- participer à la définition des stratégies énergétiques des territoires
- contribuer au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et agents des administrations et des collectivités
- diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant des réseaux d'échange en expérimentant des solutions techniques en diffusant des bonnes pratiques

Organom a été sollicité pour adhérer à ALEC 01 au sein du collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale car il y a identité dans les champs d'intervention.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 0.01 € par habitant soit 3 322 € pour l'année 2017.

Accord à l'unanimité pour adhérer à l'Alec 01, et pour désigner Gérard BRANCHY, vice-président prévention des déchets, représentant d'Organom à ALEC 01.

Délibération n° 7 Plan verre CCMP

Monsieur Gérard BRANCHY, vice-président prévention des déchets, expose qu'un pacte point verre a été signé en 2014 avec Eco-Emballages et qui engage Organom et ses adhérents à collecter 1kg de verre recyclable de plus par habitant et par an pendant 3 ans. Pour atteindre cet objectif, chaque EPCI doit mettre en œuvre un certain nombre d'actions à la suite du recensement et du diagnostic terrain réalisé il y a un an en partenariat avec Eco-emballages. L'une d'entre elles consiste à viser la dotation optimale calculée par Eco-emballages pour obtenir le meilleur taux de collecte. Etant donné les coûts et les difficultés d'implantation de nouveaux PAV, Organom a souhaité soutenir financièrement cette démarche. Une procédure pour l'attribution de cette subvention a été établie en partenariat avec le Conseil départemental pour un traitement simplifié de ces demandes.

Il est rappelé que le versement de la subvention est conditionné à la présentation de la facture, après réception des travaux, et au respect des recommandations d'Eco-emballages. Une demande groupée peut être transmise à l'issue des travaux pour l'année 2016 puis une autre pour l'année 2017.

La communauté de communes de Miribel et Plateau a fait part de sa demande de subvention pour améliorer sa dotation en point d'apport volontaire sur les communes de Miribel, St Maurice de Beynost et Neyron. Elle sollicite une subvention de 2 000 € de la part d'Organom pour la création de 4 points de collecte supplémentaires en zone sous-dotée.

Vu la délibération n°6 du Comité syndical réuni le 19 mai 2015 approuvant le versement d'une subvention de 500€ par colonne achetée pour la création d'un point d'apport volontaire (PAV),

Considérant :

- le devis pour l'achat des conteneurs enterrés d'un montant global de 22 832 € HT,
- l'implantation sur des zones « sous-dotées », dans la mesure du possible, ou à proximité de ces zones,
- la communication renforcée sur le tri et l'emplacement des PAV, en accord avec le plan verre,

Accord à l'unanimité pour approuver la subvention de 2 000 € à la Communauté de communes de Miribel et Plateau pour l'achat de 4 colonnes à verre dans le cadre du « Plan verre » signé avec Eco-emballages.

Délibération n° 8 : Protocole transactionnel OWS

Monsieur Yves CRISTIN, président, expose qu'il a fallu effectuer de nombreux réglages sur le Sordisep, dispositif innovant de lavage du digestat avant compostage, ont entraîné un retard dans la finalisation des travaux et donc la réception et la mise en service de l'usine Ovade fin 2015 – début 2016. Ce retard a

occasionné des dépenses supplémentaires pour Organom liées à la mise en stockage de plus d'ordures ménagères que prévu ainsi que du fait des recettes non perçues (pas prévu en phase « essai »).

Des échanges ont eu lieu avec Tiru, mandataire du groupement, et OWS le co-traitant en charge du lot « méthanisation » afin de faire avancer les diverses mises au point nécessaires.

OWS a, après une période délicate, mis en œuvre toute son énergie pour déployer des actions correctives ; un dispositif supplémentaire de refroidissement du digesteur a été mis en place afin de faire face aux températures estivales élevées. Organom a ainsi décidé, par le biais d'un protocole transactionnel, d'appliquer des pénalités à hauteur de 500 000 €.

Débat : Pourquoi 500 000 €, réponse : des négociations ont eu lieu pendant près d'une année, et 500 000 € représentent le manque à gagner d'Organom pendant la mise en place.

Accord à l'unanimité pour autoriser le président à signer le protocole transactionnel, et à le mettre en œuvre.

Délibération n° 9 : créances éteintes

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances, expose que le comptable public de la paierie départementale a fait parvenir à Organom une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'extinction des créances pour 5310.11 € HT. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 5310.11 € concerne uniquement les déchets des professionnels. Il revient à l'assemblée d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Débat : ces créances proviennent-elles de professionnels en liquidation judiciaire ? oui, répond Monsieur Bernard PERRET, la liste sera annexée à la délibération.

Accord à l'unanimité pour éteindre les créances liées aux déchets des professionnels d'un montant de 5310.11 € HT au titre des exercices 2008 à 2015, d'imputer les dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » nature 6542 « créances éteintes ».

Information

Compte rendu des marchés publics

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président exploitation et travaux vous propose de prendre acte suite à la CAO du 23 février 2017 du marché public suivant « transport » - 4 lots et notifié le 5 avril dernier souscrit pour 1 an renouvelable (soit 4 ans maximum) :

Lot n° 1 - Transports OM- Sainte Julie/ La Tienne, titulaire MAUFFREY pour un DQE de 135 200 € HT

Lot n° 2 - Transports OM- La Boisse /La Tienne, titulaire CARRIER pour un DQE de 111 500 € HT

Lot n° 3 - Transports OM- Vaux /La Tienne, titulaire CARRIER pour un DQE de 51 000 € HT

Lot n° 4 -Transports Plâtre- La Tienne/ Francin, titulaire MAUFFREY pour un DQE de 16 200 € HT

Prospective valorisation complémentaire /Ovade

Monsieur Yves CRISTIN, président, fait part à l'assemblée des interrogations d'Organom sur les biodéchets, comment les traiter ? Plusieurs pistes de réflexion s'offrent à nous, les biodéchets devront, à terme, être triés à la source. Se pose également la question des refus de l'usine OVADE qui sont à l'heure actuelle enfouis avec une TGAP élevée : en tirer de l'énergie, sous quelle forme ? Des discussions ont été entreprises avec TIRU exploitant d'OVADE et DALKIA pour une valorisation chaleur, directement sur site, avec en perspective l'alimentation des quartiers nord de Bourg en Bresse par un réseau à créer et/ ou sous forme d'électricité qui pourrait alimenter l'usine et être revendue. Toutes ces solutions représenteraient des sources de revenus supplémentaires pour Organom, et sont à analyser ; elles permettraient également de moins enfouir d'économiser nos casiers, ce serait ainsi à terme 75 à 80 % des OMr qui seraient valorisées.

La question de la pérennité de cette « ressource » est posée, dans le contexte où l'extension des consignes de tri doit prochainement se généraliser à tous les habitants.

Monsieur Gérard BRANCHY rappelle qu'il n'existe pas de filière viable d'un point de vue technico-économique pour tous ces plastiques que tout est à organiser. Le territoire d'Organom représente plus de 330 000

habitants, et pourrait à lui seul faire l'objet d'une étude territoriale : l'ADEME subventionne ces études à hauteur de 70 %, et qu'Organom pourrait bénéficier des données de ces études.

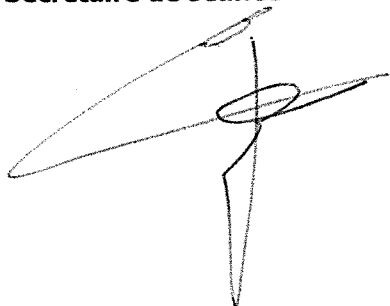
Question : TIRU détient-il le savoir-faire industriel dans ces procédés, réponse : oui, cette entreprise détient un savoir-faire éprouvé et innovant dans la combustion de déchets (process de four rotatif). Ce four ne dégage pas de fumées toxiques, elles s'apparentent à de la vapeur d'eau.

Monsieur le Président propose de lancer des études technico-économique et juridique, Monsieur Bernard PERRET rappelle que l'étude portera également sur tous les coûts des procédés.

Les questions étant épuisées, Monsieur Yves CRISTIN, président lève la séance

Marc LONGATTE

Secrétaire de séance



Yves CRISTIN

Président

